

ANNEX II

**Public redacted version of
ICC-01/04-02/06-2830-Conf-AnxII**

Référence: NV/2022/EOSS/330, [REDACTED]

CONFIDENTIEL

Le Greffe de la Cour pénale internationale (« la Cour ») présente ses compliments au Parquet Général de la République Démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre, en vertu de la règle 13 du Règlement de procédure et de preuve, la traduction française de l'Ordonnance rendue par la Chambre de première instance II dans le cadre de l'affaire Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06), tel qu'indiqué dans une précédente note verbale du 28 octobre 2022 (NV/2022/EOSS/308/[REDACTED]) :

- La version française de l'Ordonnance, intitulée *Ordonnance aux fins de mise en œuvre des dispositions de l'arrêt relatif aux appels interjetés contre l'Ordonnance de réparation rendue le 8 mars 2021 par la Chambre de première instance VI (ICC-01/04-02/06-2786-tFRA)*, ce document a été enregistré le 11 Novembre 2022.

Selon l'Ordonnance, les autorités de la République Démocratique du Congo doivent fournir d'éventuelles informations et éléments de preuve dans le cadre de l'évaluation des dommages causés au centre de santé de Sayo, comme détaillé dans le paragraphe 42 de ladite Ordonnance. Les autorités de la République Démocratique du Congo sont invitées à déposer leurs observations et autres éléments sous soixante jours à compter de la notification de l'Ordonnance en français.

Pour toute information complémentaire, les autorités congolaises sont invitées à prendre contact avec [REDACTED] Chef du Bureau de la Cour en RDC, par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED] ou [REDACTED] Fonctionnaire adjointe chargée de la coopération et des relations extérieures par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

*Parquet Général de la République Démocratique du Congo
Kinshasa-Gombe*

Copie : [REDACTED] Chargé de mission du Président de la RDC et point focal du Gouvernement de la RDC pour la CPI, Kinshasa

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet Général de la République Démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 14 Novembre 2022

